

Grippe aviaire: trois nouveaux cas ont été confirmés (15.05.2023)

Communiqué par : ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

En date du 15 mai 2023, trois cas de grippe aviaire (virus de type H5N1) ont été confirmés chez une sterne pierregarin (Flusseeschwalbe) respectivement deux mouettes rieuses (Lachmöwe) à Remerschen.

Afin d'éviter l'introduction de ce virus hautement pathogène dans les cheptels de volaille, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire recommande vivement de respecter les mesures préventives suivantes:

- Les règles de biosécurité sont à respecter scrupuleusement.
- Il est fortement recommandé de nourrir et abreuver les volailles à l'intérieur des bâtiments.
- Toute mortalité anormale de volaille est à signaler à un vétérinaire.
- Toute importation de volaille doit être certifiée (TRACES) par un vétérinaire officiel du pays de provenance. Cette obligation est aussi valable en cas d'achat de volaille sur un marché.

En cas de découverte d'un oiseau sauvage aquatique (oie, canard, cygne) mort ou malade ce dernier est à signaler à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (Tél.: 2478 2539, e-mail: info@alva.etat.lu).

En fonction de l'évolution de la maladie, les mesures seront mises à jour.

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire tient à rappeler que la consommation de viande et d'œufs est sans risque pour l'homme.